

TARIFS 2022

Compétence

assistance

informatique aux

collectivités (e-Magnus)

LES COTISATIONS :

Les montants des cotisations pour 2022 sont les suivants, l'assiette étant les populations municipales qui sont publiées au 1^{er} janvier de l'année 2022 :

Communes	0,10 € /hab avec un minimum de 15 €/an
EPCI, Groupement, SIE	50 €/an

Le versement des cotisations se fera courant du second semestre de l'année sans prorata temporis. Ces cotisations ne sont pas assujetties à la TVA.

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE:

La facturation de ces prestations est soumise à TVA.

Strate/catégorie	Montant annuel en € HT
<u>Communes :</u>	
Moins de 250 ou égal à 250	675
251 à 500	720
501 à 750	990
751 à 1 000	1 090
1 001 à 3 000	1 585
Supérieur à 3 000	1 810
<u>Groupement/Syndicats/EPCI :</u>	
Syndicats divers /CCAS	1 020
Communautés de communes	1 020
Centre de Gestion 70	1 160
GIP INSERTION	1 020
Ecole Départementale 70	565
DESTINATION70	1 020
COMINFO4	2 415
<u>Collectivités mutualisées – Compte BLES:</u>	
Compte BLES	108,50

Tarif pour un poste informatique supplémentaire : $M = Mn (1+5\% \times N)$

M : Montant total du au titre de l'année n pour N postes

Mn : Montant de la maintenance annuelle pour un poste

N : Nombre de postes déclarés. Ce nombre sera actualisé en cas d'évolution.